

Fiche d'évolution réglementaire N°259v3

Création du code prestation SFR forfait sages-femmes référente

• <i>Date d'application de la mesure :</i>	Immédiate	
• <i>Textes associés :</i>		
Avenant 6 à la convention nationale des sages-femmes https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/wsX8Ec-bmx-dECQ0aV1hGuvOyvDbW4agN1KE7eJ3E4E=/JOE_TEXTE	JO du 28/03/2023	
Avenant 7 à la convention nationale des sages-femmes https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/frVixju7Gg6OWCPCtWLV_DNamys7izWpUNFUb0zrtz4=/JOE_TEXTE	JO du 25/08/2023	
• <i>Professionnels de Santé concernés :</i>	Sages-femmes	
• <i>Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné:</i>	1.40	
• <i>Référentiel TLA concerné :</i>	Oui	
• <i>Impact de cette version de FR</i>	Tables	Oui
	Tests	Oui Non

Contexte de l'évolution

L'article 2 de l'avenant 6 à la convention nationale des sages-femmes, paru au JO du 28/03/2023, prévoit la valorisation des missions réalisées par les sages-femmes désignées comme référente par leur patiente dans le cadre du suivi de leur grossesse.

L'avenant 7 à la convention nationale des sages-femmes, paru au JO le 25/08/2023, prévoit une majoration de l'acte SFR lors du suivi des patientes bénéficiaires de la C2S.

Modalité de mise en œuvre

A cet effet, le code prestation suivant est créé :

- SFR : Forfait Sages-Femmes Référente

Pour cela, cette version 2 ajoute un coefficient maximal au code SFR en table 4 ainsi que la table 4ter.

Cette version « 3 » apporte une correction en table 4.

Légende

- Texte surligné en jaune** Ajouts par rapport au CDC SESAM-Vitale
- Texte surligné en gris** Evolutions du format des tables pour le palier Addendum 8
- Texte surligné en bleu** Modifications par rapport à la précédente version de la fiche
- ~~Texte barré~~ Suppression

Détail de l'évolution

➤ **Table 1 : table des codes prestations**

Les modifications apportées à la table 1 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Code Prestation	Libellé du code prestation	Date de fin de validité	Type de prestation	Type de nomenclature	Groupe fonctionnel		Top Codage affiné (**)	Origine prestation (***)
					général	détail		
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...
SFR	Forfait Sages-Femmes Référente		Support	NGAP	so	so	Non	PS
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...

(**) Uniquement en version 1.40 – Addendum 6 et suivantes

(***) Uniquement en version 1.40 – Addendum 7 et suivantes

➤ **Table 2 : table des compatibilités entre codes prestations et spécialités de professionnels de santé**

Les modifications apportées à la table 2 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Libellé	Code prestation
.../...	.../...
21 Sage-femme	X
.../...	.../...

(2) uniquement en version 1.40 – Addendum 6 et suivantes

(3) uniquement en version 1.40 – Addendum 7 et suivantes

(4) uniquement en version 1.40 – Addendum 8 et suivantes

➤ **Table 3 : table des compatibilités entre les codes prestations et qualité du bénéficiaire**

Les modifications apportées à la table 3 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

		Code prestation
		SFR
Assuré		1
Ascendant, descendant, collatéraux ascendants		1
Conjoint		1
Conjoint divorcé		1
Concubin		1
Conjoint séparé		1
Enfant		1
Conjoint veuf		1
Autre ayant droits		1
Age min	mois	
	années	
Age max	mois	
	années	

1=oui

➤ **Table 4 : table des compatibilités entre les codes prestations et plusieurs concepts (nature d'assurance, coefficient.....)**

Les modifications apportées à la table 4 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

		Code prestation
		SFR
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maladie		N
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maternité		O
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance AT		N
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance Soins Médicaux Gratuits ⁽³⁾		N
Nécessité d'une prescription ^(****)		N
Nécessité d'un coefficient		N O
Valeurs minimales et maximales du coefficient		[1 ; 1,12]
Compatibilité de l'acte avec des indemnités de déplacement		N
Compatibilité de l'acte avec une majoration d'urgence, nuit, dimanche, férié ⁽¹⁾		N
Compatibilité de l'acte avec une majoration ⁽²⁾	Férié	N
	Nuit	N
	Urgence	N
T.R théorique (Régime général - Régime agricole - ENIM - CNMSS - CCIP-CAVIMAC - Sections Locales Mutualistes – RSI – Sénat – Assemblée Nationale – Port Autonome Bordeaux)		70%
T.R. théorique CRPCEN		85%
Date d'effet des taux ⁽⁴⁾		29/09/2023

⁽¹⁾ hors version 1.40-Addendum 4

⁽²⁾ uniquement en version 1.40-Addendum 4 et suivantes

⁽³⁾ uniquement en version 1.40-Addendum 6 et suivantes

⁽⁴⁾ uniquement en version 1.40-Addendum 7 et suivantes

N = NON, O = OUI

(*) Si le coefficient n'est pas saisi par le Professionnel de Santé, il doit être renseigné à 1 par défaut. S'il n'y a pas nécessité d'un coefficient, la seule valeur acceptée dans la facture est la valeur 1.

(**) Le contrôle de compatibilité est effectué avec l'acte support auquel la majoration ou le forfait est rattaché.

(***) T.R. Théorique à appliquer pour tous les régimes hormis : SNCF, CRPCEN

(****) T0 = 01/07/10

(*****) la nécessité d'une prescription est contrôlée par rapport à l'acte support associé.

➤ **Table 4ter : taux de remboursement de base**

Les modifications apportées à la table 4ter de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Code Prestation	Spé PS	T.R théorique	T.R. théorique CRPCEN	Date d'effet des taux
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...
SFR	Toutes	70%	85%	29/09/2023
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...



Cette table concerne uniquement les versions 1.40—Addendum 8 2023 (M/CDC) et suivantes, ainsi que les LPS ayant intégrés l'avenant 40

➤ **Table 7 : table des compatibilités entre les codes prestations et le qualificatif de la dépense**

Les modifications apportées à la table 7 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

	Code prestation
	SFR
Gratuit	1
Déplacement non prescrit	0
Dépassement exigence	0
Entente directe	0
Non remboursable	1
Dépassement autorisé	0
Dépassement maîtrisé**	0
Cumul dépassement autorisé et entente directe	0
Cumul dépassement maîtrisé et exigence**	0
Prise en charge SMG*	0

*uniquement en version 1.40 Addendum 6 et suivantes

**supprimé en version 1.40 Addendum 7 et suivantes

Cas de facturation - Sages-Femmes - Création du code prestation SFR forfait sages-femmes référentes

Test n°1		FSE en TP AMO													
FR 259v3	Création du code prestation SFR forfait sage-femme référente	→ AMO - Facturation du code SFR (Forfait Sages-Femmes Référentes), effectuée par une sage-femme désignée comme sage-femme référente par la patiente, pour la réalisation du suivi de grossesse. AMO →		→ AMC - AMC →											
CPS 21 BEBE		Situation au regard du parcours de soins :													
CV 0121	AMELIE	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	MTM	Part AMC				
	Assurance maternité	SFR (PU 45,00)		02/10/2023	02/10/2023	45,00	45,00	100% code 0	45,00	0,00	0,00				
	Date présumée de début de grossesse : 15/01/2023					45,00	45,00		45,00	0,00	0,00				
Catégories et cartes PS concernés :															
21															

Cas de facturation - Sages-Femmes - Création du code prestation SFR forfait sages-femmes référentes

Test n°2		FSE en TP AMO																			
FR 259v3	Création du code prestation SFR forfait sage-femme référente	→ AMO - Facturation du code SFR (Forfait Sages-Femmes Référentes), effectuée par une sage-femme désignée comme sage-femme référente par la patiente, pour la réalisation du suivi de grossesse. Présentation d'une attestation C2S. AMO →	→ AMC - Présentation d'une attestation C2S valide avec le n° de mutuelle 99999997. AMC →																		
Situation au regard du parcours de soins :																					
CPS 21	BEBE																				
CV 0121	AMELIE																				
Assurance maternité																					
Date présumée de début de grossesse : 22/07/2023																					
Catégories et cartes PS concernés :																					
21																					

C.N.D.A

*Demande d'agrément
ou d'homologation
pour l'intégration d'une
fiche réglementaire*



ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

(Remplir 1 engagement par logiciel)

Je soussigné(e),, agissant en qualité de
pour la société....., atteste sur l'honneur que le logiciel
référéncé dans sa version n°¹, pour système (OS).....
intègre correctement :

. L'évolution liée à la fiche réglementaire n° _____

Version du cahier des charges de référence (CDC) :

Ou

Version du référentiel d'homologation (rayer la mention inutile) : DI version / TLA version ...

Identification des factures transmises sur le frontal du CNDA :

Tableau récapitulatif à compléter :

Carte CPS utilisée	Date de transmission des cas de facturation :				Nom des Fichiers <small>(Groupe de données 12 champ 2 ou Type 000 pos 50-55)</small>
	n° de facturation du PS	N° Cas de tests	N° LOT	N° FACTURE	

Je joins à cette attestation la(es) copie(s) d'écran correspondant aux cas de tests non passants relatifs à la fiche réglementaire prise en compte².

Fait leà

Signature du représentant et cachet de la société

¹ évolution **obligatoire** du n° de version **sur les 4 premiers caractères** par rapport à la dernière version agréée.

² si prévus dans les cas de tests de la fiche réglementaire prise en compte.